**N° 6840**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2015-2016

**PROJET DE LOI**

**portant approbation du Protocole à l'Accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République libanaise, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque, signé à Bruxelles, le 1er avril 2015**

**RESUME**

Le présent projet de loi a pour objet d’approuver un Protocole à l’Accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d’une part, et la République libanaise, de l’autre. Ce Protocole, conclu conformément à l’article 6, paragraphe 2, de l’acte d’adhésion des nouveaux États membres à l’Union européenne, a pour but de tenir compte de l’adhésion de dix nouveaux États membres à l’Union européenne. Le traité relatif à l’adhésion à l’Union européenne de la République tchèque, de l'Estonie, de Chypre, de la Lettonie, de Lituanie, de la Hongrie, de Malte, de la Pologne, de la Slovénie et de la Slovaquie, signé à Athènes le 16 avril 2003, est entré en vigueur le 1er mai 2004.

L’Accord euro-méditerranéen instituant une association entre l’Union européenne et ses États membres, d’une part, et la République libanaise, d’autre part, a été signé le 17 juin 2002. Cet accord a été ratifié par la Chambre des Députés dans le cadre de la loi du 18 avril 2004.

Les négociations pour le Protocole ont été menées par la Commission européenne au nom de l’Union européenne et de ses États membres sur la base du mandat accordé par le Conseil du 10 février 2004. Des protocoles similaires seront négociés pour tenir compte de l’adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie en 2007, respectivement de la Croatie en 2013.